

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DEVE 100 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	630,15	10 mai 2016
X	3 438,70	31 mai 2016
X	1 240,80	15 mai 2015
X	1 887,67	9 mai 2016
X	402,88	14 juin 2016
X	14 524,42	1 ^{er} décembre 2015
X	207,95	7 février 2016

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22 332,57 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 et les exercices ultérieurs au besoin.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO